ARRETE DU MAIRE N° 2024-38

portant règlementation provisoire de circulation route de Risoud – route des Bruyères (RD17)

Le Maire de la commune de Clermont-en-Genevois,

Vu le Code General des Collectivités Locales,

Vu le code de la route

Vu le code de la voirie routière,

Vu les demandes en date du 10/10/2024 de la société COLAS France - Annecy sise à DARDILLY (69) représentée par BEELS Marie qui souhaite effectuer des travaux de reprise d'enrobé sur tranchées. Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour permettre ces travaux.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Du 28 octobre au 12 novembre 2024, la société COLAS France - Annecy est autorisée à procéder à des travaux de reprise d'enrobé sur tranchées sur :

- la voie communale : route de Risoud
- la RD17 intramuros : route des Bruyères

<u>Article 2</u>: la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie avec un alternat par sens prioritaire. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h, le dépassement et le stationnement hors véhicules de chantier seront interdits.

<u>Article 3</u>: La mise en place des signalisations nécessaires et la sécurité au niveau du chantier seront assurées par l'entreprise réalisant les travaux.

<u>Article 4</u>: Les travaux et les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation et devront être remis en état à l'identique. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire. Un état des lieux avant et après travaux devra être réalisé en présence d'un représentant de la commune.

<u>Article 5</u>: Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée à l'entreprise assurant les travaux aux services du départements et la brigade de gendarmerie de Seyssel, qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont, Le 10 octobre 2024 Le maire

Christian VERMELLE